

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, 18 heures

Les associés de la société « **SARL BLS DEVELOPPEMENT** », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000,00 euros divisé en 10.000 actions de 1,00 euros chacune, dont le siège social est situé à ORCHIES (59310), Local n°4 ZAC de la Carrière Dorée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 753 539 089, se sont réunis d'un commun accord en Assemblée Générale Extraordinaire, audit siège.

La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur Fabien RUCHON**, Président de la société.

Monsieur Mathieu FLAJOLET est désigné secrétaire de séance.

Le Président constate que sont présents ou représentés à l'assemblée :

<i>Monsieur Aurélien TITECA, propriétaire de mille actions numérotées de 1 à 1.000, ci.....</i>	<i>1.000 actions</i>
<i>La société MFLAJ, propriétaire de 6.000 actions numérotées de 1.001 à 7.000, ci.....</i>	<i>6.000 actions</i>
<i>La société MICOGONHOLDING, propriétaire de trois mille actions numérotées de 7.001 à 10.000, ci.....</i>	<i>3.000 actions</i>
<i>Total égal au nombre d'actions composant le capital social : dix mille actions numérotées de 1 à 10.000, ci</i>	<u>10.000 actions</u>

En conséquence, il déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, la société n'ayant pas de Commissaire aux comptes.

Le présent procès-verbal sera signé par l'ensemble des parties ayant pris part à la présente assemblée. S'agissant des associés présents ou représentés, la signature du présent procès-verbal aura valeur de feuille de présence.

Le présent procès-verbal, certifié exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent les 10.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Transformation de la Société en société à responsabilité limitée, conditions et modalités de cette opération.**
- ✓ **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme et modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.**
- ✓ **Démission de Monsieur Fabien RUCHON de ses fonctions de Gérant et nomination de Monsieur FLAJOLET ès qualités de gérant à compter du 12 avril 2024.**
- ✓ **Modification du nom commercial de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société.**
- ✓ **Pouvoirs.**

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

-Le texte des statuts sous la nouvelle forme,

- Le rapport du Président,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

RAPPORT DU PRESIDENT

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre vote la transformation de notre société en société à responsabilité limitée, et de prendre toutes les décisions en conséquence.

Cette opération a essentiellement pour but de choisir un cadre juridique plus simple et mieux adapté à la situation actuelle de notre société.

Nous vous précisons que cette transformation n'entraînera aucune conséquence dommageable pour aucun d'entre vous, notamment quant à la responsabilité des associés, qui restera limitée au montant de leurs apports.

Par conséquent, notre capital social sera désormais divisé en dix mille (10.000) parts numérotées de 1 à 10.000 d'un montant d'un euro (1€) chacune entièrement libérées, qui seront réparties, proportionnellement entre les titulaires actuels des actions, en échange et contre annulation desdites actions.

Nous vous avons soumis un projet de texte de statuts que vous avez pu apprécier.

Le fait de la transformation de votre société en société à responsabilité limitée met fin aux fonctions de votre président, et nous vous demandons de prendre acte de la démission de Monsieur Fabien RUCHON de ses fonctions de Gérant suggérons de désigner en qualité de gérant de la société Monsieur Mathieu FLAJOLET, en remplacement de Monsieur Fabien RUCHON. Nous vous proposons que cette nomination ne soit pas limitée quant à sa durée et en outre que les conditions de rémunération du gérant soient les mêmes que celles dont le Président bénéficiait antérieurement.

En outre, le Président de la Société soumet à votre vote le changement de nom commercial de la Société, en remplaçant le nom commercial « 24/7 FITNESS » par le nom commercial « ON FITNESS » et la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société.

Il vous sera également demandé de voter l'ajout à l'article 6 des statuts des mentions relatives à ces opérations.

Nous espérons que vous adopterez les résolutions proposées par votre Président.

Le Président

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

I - Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur la proposition du changement de la forme de la société, et sur la situation de la société et constatant que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies ;

Décident de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

II - Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

En conséquence de ce qui précède et de ce qui suit, la collectivité des associés décide de remplacer l'article 6 des statuts de la Société par les dispositions suivantes :

« Article 6 – Apports »

A la constitution de la Société, les fondateurs de la Société ont effectué les apports en numéraires suivants :

- *Monsieur Marc STIEVENARD a apporté en numéraire la somme de CINQ MILLE CENT EUROS (5.100,00 €),*
- *Monsieur Dorian LCONTE a apporté en numéraire la somme de QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS (4.900 €)*

A.L. M.O. M.F. A.T. F.R.

Soit au total la somme de MILLE EUROS (1.000 €) en numéraire.

En contrepartie de ces apports, les fondateurs ont souscrit mille parts sociales d'un montant d'un euro chacune, numérotées de 1 à 10.000, intégralement libérées. Ces sommes ont été déposées, à la constitution de la Société, auprès de la banque CREDIT MUTUEL, agence de DOUAI (59500), 92, rue de Paris.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à DOUAI du 29 décembre 2012 :

- Monsieur Marc STIEVENARD a cédé 2.400 (n°1 à 2.400) parts sociales au bénéfice de Monsieur Rachid BENTALEB et 200 parts (n° 2.401 à 2.600) au bénéfice de Monsieur Michael OGON.
- Monsieur Dorian LECONTE a cédé 4.900 parts (N°5.101 à 10.000) au bénéfice de Monsieur Michael OGON.

Aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Vincent PILARCZYK, notaire à DOUAI, le 29 juillet 2013 :

- Monsieur Marc STIEVENARD a cédé 1.400 parts sociales (n°2.401 à 3.800) au bénéfice de Monsieur Antoine LADRIER,
- Monsieur Michael OGON a cédé 232 parts sociales (n°5.101 à 5.333) à Monsieur Antoine LADRIER et 2.066 parts sociales (n°5.334 à 7.400) au bénéfice de la SARL M2 DEVELOPPEMENT.
- Monsieur Rachid BENTALEB a cédé 1.200 parts sociales (N°1 à 1.200) à la SARL M2 DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 23/06/2016, le capital social a été réduit à la somme de 5 100 € suite au remboursement des parts sociales appartenant à la société M2 DEVELOPPEMENT ainsi qu'à Monsieur Antoine LADRIER.

Lors de la même assemblée, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 4900 € pour le porter à 10 000 € par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les associés. Suite à l'assemblée générale en date du 13/04/2017, le capital social a été réduit à la somme de 8 100 € suite au remboursement des parts sociales appartenant à Monsieur Rachid BENTALEB.

Lors de la même assemblée, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1 900 € pour le porter à 10 000 € par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les associés, Par acte sous seing privé en date du 13/04/2017, Monsieur Michael OGON a cédé à Monsieur Marc STIEVENARD mille six cent cinquante (1 650) parts sociales.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 25/09/2020, il a été décidé d'agréer l'apport des 5000 parts détenues par Monsieur Marc STIEVENARD dans la société BLS DEVELOPPEMENT à la société MS HOLDING et l'apport des 5000 parts détenues par Monsieur Michael OGON dans la société BLS DEVELOPPEMENT à la société MICOOGONHOLDING.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 25/09/2020 et d'un contrat d'apport de titres, Monsieur Marc STIEVENARD a apporté les 5 000 parts qu'il détient dans la société à la société MS HOLDING et Monsieur Michael OGON a apporté les 5000 parts qu'il détient dans la société à la société MICOOGONHOLDING.

Aux termes de d'une assemblée générale extraordinaire du 18/12/ 2020 de la société BLS, les associés de la société ont procédé à la transformation de la forme sociale de la société, passant d'une Société À Responsabilité Limitée à une Société par Actions Simplifiée.

Aux termes d'un acte sous seing privé électronique en date du 30 décembre 2023, rétroactivement au 1^{er} décembre 2023 :

- La société MS HOLDING a cédé la pleine propriété :

- De mille (1.000) actions numérotées de 1 à 1.000 qu'elle détenait dans le capital de la Société, au bénéfice de Monsieur Aurélien TITECA,
 - De quatre mille (4.000) actions numérotées de 1.001 à 5.000 qu'elle détenait dans le capital de la société BLS au bénéfice de la société MFLAJ CONSULTING.
- La société MICOGONHOLDING a cédé la pleine propriété de deux mille (2.000) actions numérotées de 5.001 à 7.000 qu'elle détenait dans le capital de la société BLS, au bénéfice de la société MFLAJ CONSULTING.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 avril 2024, la collectivité des associés a décidé de la transformation de la Société en Société À Responsabilité Limitée et d'une modification du nom commercial de la Société, en remplaçant « 24/7 FITNESS » par le nom commercial « ON FITNESS » et Monsieur Matthieu FLAJOLET a été nommé Gérant en remplacement de Monsieur Fabien RUCHON à compter du 12 avril 2024. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, adoptent lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la volonté de Monsieur Fabien RUCHON de démissionner de ses fonctions de Président à compter du 12 avril 2024 et de sa volonté de ne pas être nommé Gérant.

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide de la nomination de Monsieur Mathieu FLAJOLET en qualité de Gérant, à compter de ce jour.

Monsieur Mathieu FLAJOLET déclare :

- Accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées pour une durée illimitée ;
- Remplir les conditions nécessaires pour exercer lesdites fonctions, eu égard à l'activité sociale,
- Et ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction, d'incompatibilité ou d'incapacité susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions, compte tenu de l'activité spéciale de la société.

La collectivité des associés fixe le montant de la rémunération mensuelle de Monsieur Mathieu FLAJOLET à la somme de mille deux cents euros (1.200 €) net. Cette rémunération en qualité de dirigeant pourra être amenée à évoluer au gré de la trésorerie de la Société, pour porter cette rémunération à la somme de deux mille trois cents euros (2.300 €) net.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de remplacer le nom commercial actuel de la Société « 24/7 FITNESS » par un nouveau nom commercial « ON FITNESS », sans modifier la dénomination sociale de la Société, à compter de ce jour.

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide de remplacer l'article 3 des statuts de la Société, par les dispositions suivantes :

« Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

*La dénomination sociale est : **SARL BLS DEVELOPPEMENT***

*Le nom commercial est : **ON FITNESS***

Dans tous actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que toutes les formalités requises par la loi, en conséquence des décisions précédemment prises, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la Présidence, et qu'elle pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie régulière des présentes, en vue d'accomplir toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, les Parties, les soussignées, leurs associés et dirigeants acceptent expressément de signer les présentes de façon électronique et pour ce faire, utiliser le logiciel de signature électronique édité et mis en œuvre par la société Yousign. Dûment informées des modalités de cette signature électronique, elles reconnaissent que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de l'intention des Parties, les soussignées, leurs associés et dirigeants d'être juridiquement liées par les présentes.

Les Parties, les soussignées, leurs associés et dirigeants renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation dudit logiciel de signature électronique.

Il est expressément convenu que, conformément aux règles de preuve édictées par l'article 1375 al. 4 du Code civil, l'établissement d'un original ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par les Parties, les soussignées, leurs associés et dirigeants aux termes des présentes.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, chaque signataire reconnaît et accepte que ses données personnelles seront traitées aux fins de l'authentification de leur signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de sa validité. Lesdites données personnelles seront transférées à Yousign, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique, et peuvent, à cette occasion, être transférées hors de l'Espace économique européen. Ledit transfert sera sécurisé par un moyen légal approprié.

Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, les signataires sont invités à se reporter aux Conditions Générales d'Utilisation qui seront disponibles sur la plateforme Yousign au cours du processus de signature. Ces dernières seront également reproduites au sein du fichier de preuve qui sera fourni à l'issue du processus.

Après lecture, les Parties, les soussignées, leurs associés et dirigeants ont signé les présentes par voie électronique à la date du certificat de signature électronique, la date de la dernière signature faisant foi. (Signatures page suivante).

Monsieur Fabien RUCHON

Président démissionnaire de la Société et de séance

Fabien RUCHON

Signé le 13-04-
2024

✓ Certified by  yousign

Monsieur Mathieu FLAJOLET

Secrétaire de séance et nouveau Gérant

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

Dont copie certifiée conforme

Mathieu FLAJOLET

Signé le 13-04-
2024

✓ Certified by  yousign

La société MFLAJ, associée

Représentée par Monsieur Mathieu FLAJOJET

Mathieu FLAJOLET

Signé le 13-04-
2024

✓ Certified by  yousign

Monsieur Fabien RUCHON, intervenant aux présentes
« Bon pour démission de mes fonctions de Président »

Fabien RUCHON

Signé le 13-04-
2024

✓ Certified by  yousign

Monsieur Aurélien TITECA, intervenant aux présentes

Aurélien TITECA

Signé le 13-04-
2024

✓ Certified by  yousign

La société MICO GONHOLDING
Monsieur Michael OGON

Michael OGON

✓ Certified by  yousign

Signé le 14-04-
2024